

Déclaration du SNUDI-**FO** 53 à la CAPD du 1^{er} juillet 2019

Monsieur le directeur académique, Mesdames, Messieurs, les membres de la CAPD

Les promotions à la hors classe sont à l'ordre du jour de cette CAPD. Nous remercions le directeur académique d'avoir accédé à notre demande d'organisation d'un groupe de travail pour l'étude des barèmes et pour l'attention particulière apportée aux ex-instituteurs avec la prise en compte de notre demande d'intégrer l'AGS dans le calcul du barème, même si celui-ci n'est qu'un simple critère pour départager des collègues. Monsieur le directeur académique, si vous avez accepté cette année la possibilité de révision de vos avis, nous vous demandons de vous saisir de cette occasion : cela permettra à bien des collègues ex-instituteurs et parfois proches de la retraite, de partir avec un indice convenable et donc la pension en conséquence. Les 27 PE ex-instituteurs qui vous ont écrit, et qui ont été soutenus dans leur démarche par le SNUDI-FO 53 et 161 PE pourraient être ainsi entendus.

Le SNUDI-FO 53 a toujours revendiqué l'abrogation du décret PPCR. Pourquoi ?

Parce que ce que PPCR a fait cette année en augmentant le nombre de promus, l'ancien système pouvait déjà le faire grâce au même mécanisme : l'augmentation du taux de passage !

Parce que PPCR met à mal l'égalité de traitement à cause de la prépondérance de la valeur professionnelle, évaluée arbitrairement, et de la relégation de l'AGS au stade de discriminant.

Parce que PPCR a introduit un nouveau système d'évaluation et d'accompagnement basé sur les logiques RH du privé. Voilà pourquoi notre organisation revendique l'abrogation du décret PPCR avec le rétablissement d'un avancement basé essentiellement sur l'AGS et garantissant un accès pour tous à la Hors classe avant la retraite.

Quant à la classe exceptionnelle, la cerise sur le gâteau de l'arbitraire, c'est exclusivement votre appréciation qui en détermine l'accession. Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, nous ne comprenons pas comment des appréciations peuvent être mises en relation avec des parcours syndicaux puisque selon nous, l'activité syndicale n'est pas un état de service et ne devrait pas être prise en compte dans le parcours professionnel. Indéfectiblement attachés à l'indépendance syndicale, nous ne saurions accepter que des collègues, quels qu'ils soient, soient victimes de leur engagement syndical. Nous ne pouvons donc comprendre que cet engagement soit, à l'occasion des promotions, pris en compte de quelque manière que ce soit.

Monsieur le directeur académique, Mesdames, Messieurs, les membres de la CAPD, trop de collègues sont lésés par le système inique du PPCR. Nous ne regrettons pas la promotion des futurs promus, mais nous nous indignons, comme la plupart de nos collègues, qu'elle se fasse parfois aux dépens d'autres enseignants tout aussi "méritants" professionnellement et parfois plus expérimentés puisque plus anciens dans le métier.

Nous nous indignons que PPCR fasse régner l'arbitraire, qu'y compris l'évaluation d'un IEN puisse être, sans explication, amplifiée ou minorée par le DASEN, accélérant ou retardant le passage à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle. Nous nous indignons, mais nous ne nous en étonnons pas. Comme l'a dit le secrétaire général lors d'une récente réunion, c'est l'esprit même de PPCR qui veut cela.

Pour conclure, si nous remercions le DASEN de l'écoute dont il a su faire preuve sur certains points, cela n'entame en rien notre appréciation sur le fond de cette contre-réforme ni notre détermination à dénoncer et à demander l'abrogation de ce PPCR, mis en place par l'ancienne majorité politique et appliquée avec zèle par l'actuelle, comme logique prémice de la loi de modification du statut de la fonction publique qui signe, rappelons-le, l'arrêt de mort des CAP, et ouvre encore plus large le champ au pouvoir discrétionnaire à rebours de plus de 70 ans de luttes syndicales.